



Arrêté n°2026-431 portant délégation de fonction pour la négociation d'une convention de délégation de service public (DSP) relative à la gestion et l'exploitation d'un centre aquatique

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/12/2025 décidant le principe de la passation d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Les Bains d'Orée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14/04/2026 portant élection de Mme MASSOT-GRANGER 1^{ère} vice-présidente ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration et pour le bon déroulement de la phase de négociation, de déléguer la conduite des négociations à Madame MASSOT-GRANGER, 1^{ère} Vice-présidente.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Mme Audrey MASSOT-GRANGER, 1^{ère} vice-présidente, pour mener les négociations avec les candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Au titre de la présente délégation, Mme Audrey MASSOT-GRANGER est habilitée à conduire l'ensemble des réunions de négociation avec les soumissionnaires.

Article 3 : La présente délégation exclut expressément la signature définitive de la convention de délégation de service public, qui ne pourra intervenir qu'après choix de l'attributaire par le président et autorisation de l'assemblée délibérante.

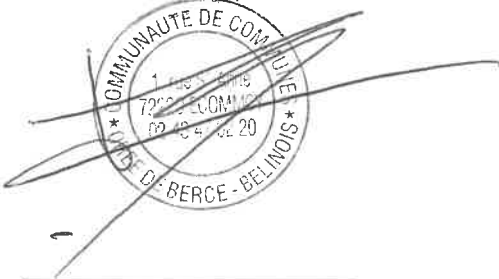
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey MASSOT-GRANGER, les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 seront exercées directement par le Président.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié sur le site internet de la Communauté de Communes et notifié à l'intéressée, et une ampliation sera transmise à M. le Préfet.

Article 6 : La présente délégation est valable pour la durée de la procédure de négociation, jusqu'à la signature du contrat de délégation.

Fait à Écommoy, le 17/09/2026,

Sébastien GOUHIER, Président



Publié sur le site internet le : 24/09/26

Notifié à l'intéressé le : 17/09/26